

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 1^{er} août 2022 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Gabriel Parent, formant le quorum du Conseil sous la présidence de la mairesse suppléante M^{me} Karine Lechasseur.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon ainsi que les conseillers MM. Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-08-0608 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 1^{er} août 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

22-08-0609 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1811-01 / Délégation, contrôle et suivi budgétaires / Loi sur l'Autorité des marchés publics

Le conseiller Monsieur Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1811-01 modifiant le Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de prévoir la délégation au directeur général des fonctions de dirigeant dans le cadre de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-08-0610 Modification / Règlement d'emprunt n° 1686-01 / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1686-01 à la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la transmission dudit règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de son approbation;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du MAMH en date du 20 juillet à l'effet de modifier le libellé de l'emprunt en raison de la différence entre le montant soumis et le montant approuvé du Règlement n° 1686;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la modification considérant la période de validité des soumissions associées à ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge fiscale des contribuables, et ce conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du Règlement n° 1686-01 soit remplacé par le suivant :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 904 356 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$ »

QUE l'article 1 du Règlement n° 1686-01 soit remplacé par ce qui suit:

« Le Règlement n° 1686 est modifié par le remplacement de la dépense de 1 137 000 \$ par 1 994 000 \$ et de l'emprunt de 1 137 000 \$ par 1 946 644 \$. Le conseil est autorisé à affecter la somme de 47 356 \$ financée par le surplus accumulé non affecté à la dépense. »

« ADOPTÉE »

22-08-0611 Modification / Règlement d'emprunt n° 1687-01 / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1687-01 à la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la transmission dudit règlement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de son approbation;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du MAMH en date du 20 juillet à l'effet de modifier le libellé de l'emprunt en raison de la différence entre le montant soumis et le montant approuvé du Règlement n° 1687;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à la modification considérant la période de validité des soumissions associées à ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge fiscale des contribuables, et ce conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du Règlement n° 1687-01 soit remplacé par le suivant :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1687 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 423 492 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$ »;

QUE l'article 1 du règlement n° 1687-01 soit remplacé par ce qui suit:

« Le Règlement n° 1687 est modifié par le remplacement de la dépense de 793 000 \$ par 2 205 000 \$ et de l'emprunt de 793 000 \$ par 2 193 508 \$. Le conseil est autorisé à affecter la somme de 11 492 \$ financée par le surplus accumulé non affecté à la dépense. »

« ADOPTÉE »

22-08-0612 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-08-0613 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 05 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Karine Lechasseur, mairesse suppléante

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier